

MÉLANGES

PAROECIA

Je voudrais étudier sommairement l'histoire d'un mot qui, sous sa forme latine *paroecia* ou *parochia*, appartient exclusivement à la langue ecclésiastique, et a donné naissance au mot français *paroisse*.

Cette histoire ne me paraît pas interprétée toujours correctement : je m'attacherai à en retracer, du point de vue de la sémantique, les développements successifs.

I

C'est dans la langue grecque classique qu'il faut chercher le point de départ de cette évolution. Chez les écrivains de la meilleure époque, le verbe *παροικεῖν* signifie *demeurer auprès de*¹, et l'adjectif correspondant *πάροικος* signifie *voisin de*².

Or, le droit public grec attribua une valeur particulière à l'adjectif *πάροικος*. Dans la cité grecque, à côté des étrangers qui ne faisaient que passer (les *ἐπιδημοῦντες*, les *παραπιδημοῦντες ξένοι*), il y avait les étrangers domiciliés, ceux qui, soit qu'ils gardassent le projet de rentrer un jour dans leur patrie, soit qu'ils eussent renoncé à toute arrière-pensée de ce genre, s'étaient installés d'une façon plus ou moins durable : ceux-là payaient un impôt spécial, ne pouvaient posséder la terre, ni épouser une citoyenne, et devaient, en principe, avoir un patron, un *προστάτης*, intermédiaire légal entre eux et l'État. On les appelait de divers noms, *μέτοικοι* (métèques), quelquefois *σύνοικοι*, *ἕποικοι* et enfin *πάροικοι*. Il n'est pas exceptionnel de lire ce mot dans les inscriptions, quoiqu'il y soit plus rare que le terme courant *μέτοικοι*³.

1. Par ex., Thucydide, I, 71 ; III, 93 ; Isocrate, IV, 162.

2. Hérodote, VII, 235 ; Thucydide, III, 113 (les Acarnaniens et les Amphilochiens redoutent que les Athéniens, maîtres d'Ambracie, ne deviennent pour eux des voisins trop incommodes) ; Sophocle, *Autigone*, 1155 : *Κάδμου πάροικοι καὶ δόμων Ἀμφιόνος*, « vous qui habitez auprès du temple de Cadmos et d'Amphion » (c'est le messager qui parle), etc...

3. En 86 les Éphésiens, sentant leur ville menacée par de graves périls, accordent le droit de cité aux *ἰσοτελεῖς, πάροικοι, ἱεροί* (esclaves des temples), *ἐξελεύθεροι* et

La langue littéraire elle-même finit par s'en emparer. Elle opposait, par exemple, le verbe *παροικεῖν* au verbe *κατοικεῖν*, quand elle voulait marquer, en dehors même du domaine juridique, la différence entre un établissement transitoire et un établissement permanent. C'est là un tour qu'affectionnait le juif Philon, lequel écrivait dans la première moitié du 1^{er} siècle de notre ère. Philon explique dans son traité sur le *Sacrifice d'Abel et de Caïn*¹ que quiconque veut accéder au vrai doit dépasser le cycle des études scolaires, s'élever au-dessus de cette formation trop élémentaire, car celui qui s'y borne « *παροικεῖ σοφία, οὐ κατοικεῖ* », « n'est pas vraiment chez lui dans la sagesse, mais n'est pour elle qu'un hôte étranger ». Dans le *Quis rerum divinarum haeres*², il affirme qu'à l'homme vertueux Dieu ne permet pas de s'installer dans le corps (*κατοικεῖν ... τῷ σώματι*) comme dans sa terre natale, mais qu'il lui ordonne d'y séjourner seulement (*παροικεῖν*) comme sur une terre étrangère.

Ailleurs encore, dans le *De Cherubin*, il déclare que « chacun de nous arrive en ce monde comme dans une ville étrangère, à la vie de laquelle il ne participait pas avant sa naissance, et qu'une fois là *il y séjourne provisoirement* jusqu'à ce qu'il ait parachevé le temps qui lui a été départi³ ».

Philon a pour cette image une prédilection marquée⁴, qui tient peut-être à ce qu'il lisait ce verbe *παροικεῖν* et le substantif correspondant *παροικία* (qui n'est pas de la langue grecque classique) dans plus d'un passage de la Bible des Septante, traduite de l'hébreu — toujours pour exprimer cette idée d'un séjour en pays étranger⁵.

La Vulgate latine traduira plus tard *παροικεῖν* par *peregrinari* et *παροικία* par *peregrinatio*.

ξένοι qui prendront les armes pour la défendre (Dittenberger, *Sylloge*², I, 329; H. Michel, n° 496). Voy. encore Dittenberger, t. I, p. 519, n° 326, l. 9 (... τούς δὲ παροικοῦντας Τέρους), et t. I, p. 290, n° 177, l. 124; Diodore de Sicile, XIII, 47 (éd. Vogel, t. III, p. 71, l. 22), oppose aux πολῖται les παροικοῦντες, ξένοι. Un certain nombre de textes épigraphiques sont cités dans Henri Francotte, *Mél. de droit public grec (Bibl. de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège, fasc. IV [1910], p. 213 et suiv.)*.

1. § 44 (Cohn-Wendland, t. I, p. 220).

2. § 267 (Cohn-Wendland, t. III, p. 61).

3. § 120 (Cohn-Wendland, t. I, p. 198) ... καὶ ἀφικόμενος παροικεῖ μέχρις ἂν τὸν ἀπονεμηθέντα τοῦ βίου χρόνον διαντήλῃ. Il écrit plus loin : « ... μόνος κυρίας ὁ Θεός πολίτης ἐστί, πάροικον δὲ καὶ ἐπήλυτον τὸ γεννητόν. »

4. Voir encore *Legum Alleg.*, III, 244 (Cohn-Wendland, t. I, p. 167, l. 11 et suiv.), le *de Confus. ling.*, XVII (... κατόκησαν ὡς ἐν πατρίδι, ὅχι ὡς ἐπὶ ξένης παρῳκησαν).

5. *Genèse*, XII, 10; XIX, 19; XXXV, 27; *Exode*, VI, 4; *Sagesse*, XIX, 10; *Prol. de l'Écclésiastique*, etc... (les références dans Cremer-Kögel, *Biblich-theologisches Wörterbuch der Neutest. Grizität*, Gotha, 1911, p. 781-782).

II

A la même conception le christianisme allait donner une vitalité et aussi une portée nouvelles, en y incorporant une notion mystique promise à une longue fortune : à savoir, la certitude que le chrétien n'est ici-bas que dans un habitacle momentané ; que sa véritable patrie n'est pas celle où il est né ; qu'il séjourne en ce monde comme en lieu d'épreuves et de passage, et qu'il a ailleurs ses plus solides attaches, ses plus hautes affections et ses meilleures espérances.

L'idée de l'hétérogénéité des chrétiens à leurs entours païens et à la société où ils vivent est une de celles dont on trouve le plus souvent l'expression dans les textes, de l'*Épître aux Hébreux*¹ aux *Lettres* de saint Clément de Rome², d'Hermas³ à l'auteur de l'*Épître à Diognète*⁴, de Tertullien⁵ à Clément d'Alexandrie⁶ (on pourrait suivre plus loin encore cette longue série de témoignages explicites⁷).

C'est au point que certains critiques modernes ont plus d'une fois dépeint les chrétiens des premiers siècles s'exilant de la vie sociale, fermés aux devoirs qu'elle sollicitait d'eux, rétifs ou farouchement hostiles à toutes les tentations qu'elle leur offrait. Il y a là, j'en suis convaincu, une erreur de perspective. La réalité historique, quand on l'étudie de près, apparaît assez différente. Mais on s'y tromperait, si l'on voulait prendre au pied de la lettre tant de déclarations de détachement et presque de séparatisme.

Il faut connaître cet état d'esprit pour comprendre pleinement une exhortation comme celle-ci, tirée de la *I^{re} Épître* de saint Pierre : « Puisque vous invoquez comme Père Celui qui juge sans acception de personnes

1. XI, 13-16.

2. *II Clément*, V, 1 : « C'est pourquoi, mes frères, laissant le séjour de ce monde (τὴν παροικίαν τοῦ κόσμου τούτου), faisons la volonté de Celui qui nous a appelés et ne craignons pas de sortir de ce monde. »

3. *Simil.*, I, I (Funk, I, 518) : « Λέγει μοι Ὁἰῶντε, φησίν, ὅτι ἐπὶ ξένης κατοικεῖτε ὑμεῖς οἱ δοῦλοι τοῦ θεοῦ· ἡ γὰρ πῆλις ὑμῶν μακρὰν ἐστὶν ἀπὸ τῆς πόλεως ταύτης, etc... »

4. V, 5 (*Patres Apost.*, 2^e éd., I, 398) : « Πατρίδας οἰκοῦσιν ἰδέας, ἀλλ' ὡς πάροικοι, etc... » Ce texte a été traduit par Renan dans son *Marc-Aurèle*, p. 426.

5. *Apolog.*, XXXVIII, 3 (très frappant) ; XLI, 5 ; de *Corona*, XIII ; XIX, xvii, etc... ; de *Res. Carnis*, XLVII ; de *Exhort. Castitatis*, XII ; adv. *Marcionem*, III, xxiv ; V, xx, etc...

6. *Pédag.*, III, viii.

7. Par ex., chez saint Jérôme, *Ep.*, XIV, 7 ; LXVIII, 11. et surtout CXXV, 20 ; chez saint Augustin, en maintes pages de la *Cité de Dieu* (X, viii ; XIX, xvii, etc... : noter l'image hardie des *Confessions*, IX, xiii, 37 : « in aeterna Hierusalem, cui suspirat peregrinatio populi sui... ») ; chez saint Grégoire de Naziance, *Éloge de Basile*, XLIX, 3, etc. Voy. aussi l'inscription trouvée à Catina en 1766 (*C. I. G.*, éd. Boeck, IV, p. 506, n° 9474) : un certain Boniface constate enfin réalisé le vœu qu'il formait de fuir au plus vite τοῦ βίου τούτου τὴν παροικίαν.

selon les œuvres de chacun, vivez dans la crainte durant le temps de votre séjour comme étrangers (ici-bas)¹. »

Dès la fin du 1^{er} siècle, il passa en usage et en formule, pour désigner telle église de telle ville, de dire « l'Église qui séjourne en étrangère à tel endroit² ». Ainsi, même l'établissement stable et organisé des groupements chrétiens dans les diverses parties du monde romain était représenté comme provisoire, comme transitoire, comme éphémère, la vraie patrie étant au ciel.

« L'Église de Dieu *qui séjourne* à Rome à l'Église de Dieu *qui séjourne* à Corinthe³. » Tel est l'en-tête de la première lettre de Clément de Rome aux Corinthiens, rédigée sans doute entre 92 et 101. On y peut comparer l'en-tête de la lettre de saint Polycarpe, évêque de Smyrne, aux Philippéens : « Polycarpe et ses presbytres à l'Église de Dieu qui séjourne à Philippes⁴ ». Analogue est la suscription de la lettre de l'Église de Smyrne à l'Église de Philomelium, en Phrygie, écrite entre 155 et 157, et où est raconté le martyre de saint Polycarpe.

C'est dans cette dernière adresse qu'apparaît pour la première fois le substantif *παροικία* au sens d' « église locale » : la lettre est envoyée, en effet, en même temps qu'à l'Église de Philomelium « à toutes les *παροικίαι* du monde relevant de la sainte Église universelle⁵ ». Le même emploi se décèle très nettement dans un texte rédigé aux environs de l'année 212, et que l'historien Eusèbe de Césarée nous a conservé. Un polémiste catholique nommé Apollonius s'en prend à un faux martyr de la secte montaniste : « Afin que ceux qui le veulent sachent à quoi s'en tenir sur le compte de cet Alexandre, (je dirai qu')il a été jugé par Æmilius Frontinus, proconsul à Éphèse, non pas à cause de son nom (de chrétien), mais à cause des voies qu'il a osé commettre, étant déjà apostat. Puis, grâce à ses mensonges auxquels il mêla le nom du Seigneur, il trompa les fidèles de l'endroit et fut relâché; mais son église particulière (*ἡ ἰδία παροικία*), d'où il venait, ne le reçut pas parce que c'était un voleur⁶. » Le traducteur d'Eusèbe, dans la collection Hemmer-Lejay, n'a pas senti la portée de

1. I, I, 17 « ... τὸν τῆς παροικίας ἡμῶν χρόνον. » Cf. I, II, 11.

2. Ni les *Actes des Apôtres* (cf. VII, 6; 29) ni saint Paul (*Ephes.*, II, 19) ne connaissent encore cet emploi technique des mots *παροικία* et *πάροικος*. Voy. Harnack, *Neue Unters. zur Apostelgeschichte*, Leipzig, 1911, p. 78; Jacquin, *Les Actes des Apôtres*, Paris, 1926, p. 208.

3. *I Clem.*, titre : « Ἡ ἐκκλησία τοῦ θεοῦ ἡ παροικοῦσα Ῥώμῃν τῇ ἐκκλησίᾳ τοῦ θεοῦ τῇ παροικοῦσῃ Κόρινθον... » Les *Septante* offrent deux exemples de cette construction avec l'accusatif : *Genèse*, XVII, 8; *Exode*, VI, 4.

4. « ... τῇ Ἐκκλησίᾳ τοῦ θεοῦ τῇ παροικοῦσῃ Φιλίππους. »

5. « ... καὶ πάσαις ταῖς κατὰ πάντα τόπον τῆς ἀγίας καὶ καθολικῆς Ἐκκλησίας παροικίας. »

6. Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, xviii, 9.

l'expression, qu'il a rendue ainsi : «... et *sa propre patrie*, où il était né, ne le reçut pas...¹. »

III

Nous venons de saisir, au vif des textes, l'origine du mot *paroecia* — telle en est, je l'ai dit, la forme latinisée, avec laquelle une autre forme, *parochia*, est entrée plus tard en concurrence².

L'idée première, le sentiment initial qui y était inclus, ne s'est pas effacé tout de suite. Il y a tel passage d'Origène, par exemple, qui montre bien que, vers le milieu du III^e siècle, il était nettement perçu³. Et même au IV^e siècle il demeurait encore vivant⁴. Toutefois, à partir de cette époque, — par une série de transitions dont nous ne pouvons guère reconstituer les étapes⁵ — l'expression s'est resserrée et spécialisée : elle fait partie désormais de la langue administrative de l'Église.

Elle n'y a d'ailleurs pas une valeur constante, et ce n'est que par l'examen attentif du contexte qui l'encadre qu'on arrive à en préciser chaque fois le sens, d'une façon probable ou sûre.

Παροικία (*paroecia*) signifie parfois telle ou telle église particulière. C'est une acception que nous avons déjà notée. Eusèbe de Césarée, dans son *Histoire ecclésiastique*, dont la deuxième édition parut en 324 ou 325, rapporte que Timothée obtint le premier le gouvernement de la *παροικία* d'Éphèse⁶. Ailleurs, il nomme Théophile, évêque de la *παροικία* de Césarée, et Narcisse, évêque de celle de Jérusalem⁷; Démétrius, évêque

1. T. II, p. 107.

2. Peut-être dès la fin du IV^e siècle. Dans saint Augustin, *Ep.*, CCIX, § 2, les éditeurs (sauf Goldbacher) impriment *paroeciam*, mais les manuscrits portent *parochiam*. Notons que le mot *parochus* existait déjà dans la langue classique : il y désignait les préposés qui, en Italie et dans les provinces, se chargeaient, moyennant une taxe fixe déterminée par l'État, d'héberger les personnages officiels en voyage : voy. Cicéron, *ad Att.*, XIII, II, 2; V, XVI, 13; Horace, *Sat.*, I, V, 46 (dans *Sat.*, II, VIII, 36, Horace applique ironiquement l'expression à Nasidienus, le « pourvoyeur », l'amphitryon). *Parochus* n'a d'ailleurs été employé au sens de « prêtre » qu'au XVI^e siècle, ou peut-être déjà, en Espagne, à la fin du XV^e siècle (cf. Stolz, dans *Theolog. Quartalschrift*, 1913, p. 196).

3. Origène remarque dans son *Contra Celsum* (III, XXIX; Koetschau, I, 227, l. 9) que les églises du Christ, si on les compare aux assemblées des peuples au milieu desquels elles séjournent (ταῖς ὧν παροικοῦσι δήμων ἐκκλησίαις), apparaissent comme des luminaires en ce monde.

4. Grégoire de Naziance oppose *παροικία* à *κατοικία* à propos des parents de Césarée, qu'il montre émigrant de « l'exil » vers la « demeure » céleste (*Oraison funèbre de son frère Césarée*, § VII; cf. *Ibid.*, XXI, 2).

5. Je ne trouve *paroecia* (ou *parochia*) ni chez saint Hilaire, ni chez saint Ambroise, ni dans l'*Ambrosiaster*.

6. *H. E.*, III, IV, 5.

7. *Ibid.*, V, XXI, 3.

des *παροικίας* d'Égypte (le mot est au pluriel, cette fois¹); Grégoire et Athénodore, son frère, « pasteurs des *παροικίαι* du Pont² »; Basilde, évêque des *παροικίαι* de la Pentapole. Il lui arrive même une fois d'employer une formule déjà un peu archaïque à son époque³ : c'est sans doute que, fidèle à ses habitudes d'excerpteur, il copie le libellé qu'il lisait en tête de la lettre de Denys, lequel vivait dans la seconde moitié du II^e siècle.

On peut, semble-t-il, traduire *παροικίαι* de la même façon dans la lettre où, entre 313 et 317, Alexandre, évêque d'Alexandrie, signalait à son collègue de Constantinople les intrigues d'Arius « contre les églises alors en plein progrès⁴ ».

Mais dès ce début du IV^e siècle un autre sens commençait à se produire, même dans des documents officiels. Par exemple, le dix-huitième canon du concile tenu à Ancyre en 314 débute en ces termes : « Au cas où des évêques élus, mais non accueillis par *le diocèse* pour lequel ils ont été nommés⁵, voudraient s'introduire dans d'autres *diocèses*⁶ et faire violence aux (évêques) déjà installés... » De même dans la lettre écrite de prison vers 304 par quatre évêques d'Égypte, Hesychius, Pachomius, Theodorus et Phileas, à Melitius de Lycopolis, le mot *paroecia* apparaît à trois reprises dans l'acception non douteuse de *diocèse*⁷.

Il arrive qu'une incertitude subsiste, qui parfois entraîne d'assez sérieuses conséquences. C'est ainsi que deux historiens illustres, Mgr Duchesne et Harnack, ont interprété de façon fort différente le passage d'Eusèbe (*H. E.*, V, xxiii, 6) où il est fait allusion aux *παροικίαι* de Gaule « ἄς Εἰρηναῖος ἐπεσκόπει » : Mgr Duchesne entendait par là des groupes détachés, épars sur divers points de la Gaule, et ressortissant à un chef unique, Irénée, l'évêque de Lyon⁸; Harnack maintient qu'il s'agit de diocèses véritables, dont Irénée était le métropolitain⁹. Une pareille divergence va loin, quand on veut se représenter l'organisation religieuse de l'ancienne Gaule celtique.

1. VI, II, 2.

2. VII, xxviii, 1.

3. C'est à propos de Denys de Corinthe, dont il nous dit qu'il écrivit « τῆ Ἐκκλησίᾳ... τῆ παροικουσίῃ Γόρτυνα ἀπὸ ταῖς λοιπαῖς κατὰ Κρήτην παροικίαις. »

4. *Ep.*, I, 1 (*P. G.*, xviii, 548) « ἀεὶ μεῖζοσι παροικίαις πέφυκεν ἐπιβουλεύειν. » Le mot est répété un peu plus loin, *Ep.*, II, 1.

5. Hefele-Leclercq, I, 1, p. 320 : « ὑπὸ τῆς παροικίας ἐκείνης εἰς ἣν ὠνομάσθησαν. » Dom Leclercq traduit *παροικία* — évidemment à tort — par *paroisse*.

6. *παροικίαις*.

7. Nous ne connaissons la pièce que par une ancienne traduction latine (Routh, *Reliq. sacrae*², t. IV, p. 91 et suiv.). « ... praebuit a te facta ordinatio *in paroeciis* ad te minime pertinentibus » ; « ... est constitutum et fixum, *in alienis paroeciis* non licere alicui episcoporum ordinationes celebrare » ; « ... vix enim unusquisque *paroeciam* regere poterit suam... »

8. *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, I (1894), p. 36 et suiv.

9. *Mission und Ausbreitung des Christentums*, 3^e éd., Leipzig, 1915, t. I, p. 438.

De semblables perplexités ne s'imposent qu'exceptionnellement. Dans la seconde moitié du IV^e siècle, *paroecia* s'emploie couramment au sens de diocèse. C'est avec cette acception qu'on le rencontre chez Paulin de Nole¹, chez saint Jérôme² et chez saint Augustin³. Quelquefois le mot oppose la partie rurale d'un diocèse à la ville où l'évêque réside⁴.

Paroecia était donc dès lors en concurrence avec *dioecesis* (ou *diocesis*). L'inconvénient que pouvait offrir ce dernier terme, c'est qu'il appartenait à la langue de l'administration civile. Dans l'Empire réorganisé par Dioclétien, chacune des quatre grandes préfectures, — Orient, Illyrie, Gaule, Italie, — s'était trouvée partagée en plusieurs « diocèses » administrés par les vicaires des *praefecti praetorio* : le « diocèse » comprenait un certain nombre de provinces, auxquelles des *rectores* étaient préposés⁵. De là l'inconvénient — nullement chimérique — de certaines confusions fâcheuses⁶.

En fait, les deux mots ont vécu parallèlement; et il a fallu un assez long temps pour que *paroecia* et *dioecesis* fussent nettement confinés dans un emploi unique.

1. *Ep.*, XXIV (dans la série des lettres d'Augustin), § 6. Paulin et Thérèse, sa femme, écrivent à Alype (*Corp. Script. Eccles. lat.*, vol. LVIII, pars I, p. 77, l. 18 et suiv.) : « Benedictos Sanctitatis tuae comites et aemulatores, in domino fratres, si dignantur, nostros, tam in ecclesiis quam in monasteriis Carthagini, Tagustae, Hippone Regio et totis paroeciis tuis atque omnibus cognitis tibi per Africam locis Domino catholice servientes multo affectu et obsequio salutaris rogamus. »

2. *Ep.*, L, 1, 2 (*Corp. Script. Eccles. lat.*, vol. LIV, pars I, p. 397, l. 26) — c'est une lettre de saint Épiphane à Jean de Jérusalem traduite par saint Jérôme — : « Quamquam in monasterio ordinaverim et non in paroecia quae tibi subiecta sit... » ; « Ipse cohortatus sum Philonem episcopum et sanctum Theopropum, ut ecclesiis Cypri, quae iuxta se erant, ad meae autem paroeciae videbantur ecclesiam pertinere, eo quod grandis esset et late patens provincia, ordinarent presbyteros, etc... » ; *Ep.*, CIX, 2 : « Miror sanctum episcopum, in cuius parrochia esse presbyter dicitur... » ; *Contra Vigilantium*, III (*Patrol. lat.*, XXIII, 341) : « Auctores sunt huius dictationeulae meae sancti presbyteri Riparius et Desiderius, qui paroecias suas vicina istius scribunt esse maculatas. »

3. Voy. *Ep.*, CCIX, § 2 (*Corp. Script. Eccles. lat.*, vol. LVII, pars 5, p. 348, l. 1) : « Fussala dicitur Hipponiensi territorio confine castellum. Antea ibi nunquam episcopus fuit, sed simul cum contigua sibi regione ad parrochiam Hipponiensis ecclesiae pertinebat. »

4. Ainsi, dans saint Basile, *Ep.*, CCXL (*Patr. gr.*, XXXII, 897) : « Παντὰ τὸν κλήρον, τὸν τε κατὰ τὴν πόλιν καὶ τὸν ἐπὶ τῆς παροικίας ... ἀσπαζόμεθα δι' ὑμῶν. »

5. La première mention des *dioeceses* civils apparaît dans la Liste de Vérone publiée en 1742 par Scipione Maffei et en 1862 par Mommsen (*Gesamm. Schriften*, t. V, p. 561).

6. Ainsi dans le canon 2 du deuxième Concile œcuménique, tenu à Constantinople en 381, *διοίκησις* paraît employé au sens de « laïc » (Hefele-Leclercq, II, 1, p. 25). Au canon 9 du concile de Chalcédoine, *διοίκησις* désigne, semble-t-il, un groupe de plusieurs éparchies, présidées chacune par un métropolitain, et qui dépend d'un exarque (*Ibid.*, II, II, 791). Dans d'autres textes, il ne peut s'agir que d'un simple « diocèse », au sens moderne du mot : p. ex., saint Augustin, *Breviculus Collationis*, I, XII (*Corp. Script. Eccles. lat.*, vol. LIII, p. 45, l. 31); Concile de Tours (461), c. 9 (Hefele-Leclercq, II, II, p. 900), etc.

Ils ont servi l'un et l'autre à désigner la cellule de l'Église, la paroisse, quand le système paroissial eut pris son premier développement. C'est un fait connu que le christianisme fut d'abord une religion de cités, et que ses progrès furent bien plus rapides dans les centres urbains que dans les campagnes. Mais il vint un moment où les églises sentirent la nécessité de substituer à l'action évangélistique une organisation permanente. Il semble bien que le cadre paroissial se soit formé à des époques assez différentes selon les contrées où s'exerçait la propagande chrétienne. Le beau livre d'Imbart de la Tour, les *Paroisses rurales du IV^e au XI^e siècle*¹, nous fait assister, pour ainsi dire, à l'écllosion de la vie paroissiale en Gaule, grâce aux initiatives de l'épiscopat, aux pieuses fondations de l'aristocratie sénatoriale, à l'effort des moines, aux exigences de la foule anonyme des croyants. Imbart de la Tour constate que, commencée en Narbonnaise, au début du IV^e siècle, arrêtée bientôt par la crise arienne jusqu'à la mort de Constance, en 361, la fondation des églises rurales fut reprise dans toute la Gaule sous Gratien et Théodose (375-395); qu'elle se poursuivit au V^e siècle et, après l'anarchie déchaînée par les invasions, reçut au VI^e siècle une impulsion nouvelle. « Le mot *parochia*, écrit-il², se trouve déjà dans les lettres pontificales de Zosime (417) et Hilaire (462)³. Mais il ne paraît pas usité en Gaule, hors de la Narbonnaise, pour désigner les paroisses; c'est le terme *dioecesis* qui est employé... Au commencement du V^e siècle, le terme *parochia* s'applique souvent au diocèse. Encore à l'époque de Sidoine, puis du concile d'Agde, les *dioeceses* sont les paroisses. C'est au VI^e siècle seulement que, par une interversion assez curieuse des mots, le district d'un diocèse, celui d'une église rurale, ont reçu les noms qu'ils portent aujourd'hui. »

Naturellement, il ne faut pas prendre au sens strict ces affirmations. Sidoine Apollinaire use aussi du mot *parochia* pour désigner les « paroisses » proprement dites. La belle lettre qu'il écrivit en 474 à l'évêque Basile sur les déprédations d'Eurix, le roi des Goths, exclut toute contestation sur ce point : « La solitude, écrit-il, ne règne pas seulement dans les « *parochiae* » des campagnes; jusque dans les églises des villes, les assemblées des fidèles deviennent plus rares⁴. » Et même au VI^e siècle il

1. Paris, 1900.

2. P. 51.

3. *Mon. Germ. Hist., Epist.*, III, p. 6 et 27.

4. Voici le texte complet du passage, *Ep.*, VII, vi, 8 (*Mon. Germ. Hist., Auct. Antiq.*, t. VIII, p. 109) : « Videas in ecclesiis aut putres culminum lapsus aut valvarum cardinibus avulsis basilicarum aditus hispidorum veprium fruticibus obstructos. Ipsa, pro dolor, videas armenta non solum semipotentibus jacere vestibulis, sed etiam herbosa viridantium altarium latera depasci. Sed iam nec *per rusticas solum solitudo parochias* : ipsa insuper urbanarum ecclesiarum conventicula rarescunt. »

arrive que *paroecia* et *diocoesis* s'échangent comme deux synonymes¹. Mais d'une façon générale elles peuvent être acceptées. Il est exact que, dans les décisions conciliaires, à partir du VI^e siècle *parochia* signifie très ordinairement la paroisse, telle que nous la concevons aujourd'hui² — étant entendu qu'il s'agit toujours d'une paroisse rurale, jamais encore d'une paroisse urbaine³.

IV

L'intérêt de cette petite étude est d'établir avec quelque certitude la véritable origine du mot *paroecia*. Déjà au XVI^e siècle le pénétrant Valesius (Henri de Valois) l'avait signalée en quelques mots dans son édition de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe⁴. Depuis lors elle a été quelquefois méconnue : elle l'a été dans un article de l'excellent *Dictionary of Christian Antiquities* de Smith et Cheetham⁵ par un savant anglais, Hatch, qui admet que la dénomination de *παροικία* aurait passé directement des groupements juifs dispersés à travers le monde romain aux communautés chrétiennes, éparses, elles aussi, dans l'univers païen; elle l'a été par Sagmüller, dans son *Lehrbuch des Katholischen Kirchenrechts*, paru en 1904, pour qui *παροικία* voudrait dire territoire ecclésiastique, comprenant ville épiscopale et campagnes adjacentes⁶. Ces interprétations divergentes ne me paraissent guère pouvoir tenir contre les témoignages multiples dont je n'ai cité que les plus importants.

Un autre intérêt de la présente esquisse, c'est de montrer à quel point

1. Un exemple caractéristique nous est fourni par Grégoire de Tours, *Hist. Franç.*, VI, xxxviii (*Mon. Germ. Hist., Scriptores rer. merov.*, I, p. 278; Migne, P. L., LXXI, 405), où les paroisses de l'église de Rodez (*Ruthena ecclesia*) sont appelées tour à tour, dans le même chapitre, *diocesces* et *parrochia*.

2. Il suffit de feuilleter Maassen, *Mon. Germ. Hist., Leges Sectio III Concilia*, pour s'en convaincre. Je signale, par exemple, le canon 5 du concile d'Orléans, en 511 (t. I, p. 6), le canon 7 du concile d'Epaone, en 517 (I, 20), le canon 2 du concile de Lyon, en 516-523 (I, 33), le règlement du concile de Carpentras, en 527, sur la répartition des dons des fidèles entre l'évêque et les paroisses (I, 41), etc. Voy. aussi t. I, p. 56, 69, 89, 93; etc. Tous ces textes sont significatifs pour le développement de l'organisation paroissiale. Il y a d'ailleurs des textes du VI^e siècle, des lettres papales, où *parochia* signifie encore *diocèse*, par ex., la lettre 18 d'Hormisdas (Thiel, p. 778, l. 2) et la lettre 20 (p. 780), l'une et l'autre du 19 novembre 516. Chez Grégoire le Grand, *Ep.*, VI, xi (P. L., LXXVII, 802), *parochia* s'oppose à *civitas* (la cité de l'évêque) comme la partie rurale du diocèse. Voir p. 202, n. 4.

3. Cf. L. Duchesne, *Liber Pontificalis*, I, p. 157, n. 3.

4. Aux notes, p. 3 : « Cuius significationis origo ex eo manasse mihi videtur, quod Ecclesia in terris dumtaxat inquilina est et *παροικος*, eius autem patria et municipatus in coelo est. »

5. Art. *Parish*.

6. Le jésuite Petau, au XVII^e siècle, faisait déjà de *παροικία* un synonyme de *χώρα*, campagne, par opposition à la ville (dans ses *Remarques* sur saint Épiphanes. *Haer.*, LXIX).

est variée la destinée des mots. Il y a des vocables qui, au cours des temps, s'enrichissent de nuances nouvelles, d'acceptions inédites, éveillent des associations d'idées de plus en plus riches et complexes. D'autres, par contre — et *paroezia* est de ceux-là — se dépouillent progressivement de leur plénitude originelle, laissent s'évaporer le sentiment (ici de qualité mystique) qui les avait d'abord pénétrés, pour devenir enfin des dénominations d'une sécheresse toute prosaïque.

Et c'est ainsi qu'évolue le langage dont « tout le progrès », a dit Michel Bréal, « consiste à s'affranchir sans violence de ses origines³ ».

Pierre DE LABRIOLLE.

1. *Essai de sémantique*, 2^e éd., Paris, 1899, p. 134.